

Immense incendie à Bruxelles

Bruxelles, 11. — (De notre correspondant particulier.) — Cet après-midi, un immense incendie s'est déclaré dans une petite maison de produits chimiques de la rue Arbaux. L'incendie a été causé par une explosion qui a fait voler des pièces de bois à plusieurs mètres de hauteur que le sinistre s'est déclaré. Alimenté par des produits très inflammables, le feu prit vite une grande extension et se communiqua à une maison de briques voisine. Les pompiers de toute la ville, appelés téléphoniquement, arrivèrent bientôt sur les lieux du sinistre, mais le feu faisait rage, puisant dans les produits inflammables. Tandis que les uns combattent l'incendie, les autres portaient secours aux malheureux vieillards qui ont été blessés par les débris, voulant aller en partant, plus grande partie du mobilier qui garnissait leur chambre.

Malgré tous les efforts des pompiers, il leur a été impossible de préserver une partie des établissements incendiés qui ne sont plus que ruines. On ne peut jusque maintenant évaluer, même approximativement, le chiffre des dégâts.

Un père abusa de ses trois filles

Bruxelles, 11. — (De notre correspondant particulier.) — Ce matin, la police d'Anvers a arrêté un père, âgé de 47 ans, accusé de relations criminelles avec ses trois filles, dont l'une est mineure.

C'est à la suite d'une dénonciation anonyme que cette arrestation a été opérée.

Les trois filles de l'indigne père ont été interrogées par le commissaire de police et ont reconnu l'exactitude des faits.

Le plus jeune est âgé de 14 ans seulement.

DERNIERE HEURE

M. Stresemann tient tête aux revanchards allemands

Malgré eux, il prendra les mesures qui s'imposent

Berlin, 11. — Au moment où doit se voter le paragraphe des pleins pouvoirs à la saïte du Reichstag, M. Stresemann, ne se cache pas un peu que lorsque le Reichstag explicite que son parti votera pour la loi, afin d'éviter une déception, il aura déjà fait son œuvre.

Les nationalistes et les communistes poursuivent leur tactique d'obstruction, déposent un nombre considérable d'amendements qui sont tous repoussés.

Il y a à ce moment 371 députés dans la saïte et dans les couloirs on bat le rappel des présents.

80 députés socialistes s'abstiennent lors du vote du paragraphe 1er. Le paragraphe 2 est adopté à mains levées.

Au moment de passer au vote sur l'ensemble du projet de loi, le nationaliste Schulz déclare que le Reichstag consacre sa faillite et que les nationalistes quitteront la saïte.

Le quorum n'étant plus atteint, le député du centre Marx propose l'ajournement à samedi, ce qui provoque des exclamations et un fourrage sur les bancs des communistes.

Le député nationaliste Graffie accuse le chancelier d'avoir voulu intimider le Reichstag.

Les députés debout, crient : La clôture ! La clôture !

Le chancelier répond en quelques mots : Le député catholique a cru devoir m'accuser de chercher à intimider le Reichstag en le menaçant de dissolution si la loi n'était pas votée. Je ne suis pas un homme de menace, mais les mesures qui seront prises par le Gouvernement, si la loi est repoussée, ont été arrêtées par moi, d'accord avec l'autorité compétente.

Le Reichstag s'ajourne ensuite à samedi, à 14 heures.

La reprise des livraisons en pays occupés

Düsseldorf, 11. — Le M. I. C. U. M. a continué à recevoir chaque jour de nouvelles propositions concernant la reprise des livraisons au titre des réparations.

C'est hier le tour des directeurs des mines d'Allemagne, Sieben Planckton, Freussen 1 et 2, Danneberg et Buchtrass, qui ont demandé de faire livrer les charbons de leur région par leurs propres ouvriers, mais demandant de diriger l'exploitation. Les directeurs de la Mathias Schuman ont fait une démarche du même genre.

ROUBAIX

REDACON : 39, Rue Pavée. Tél. 9-51
DEPOI GENERAL : 13, Rue Louis Catrice

L'heure automatique

Nos lecteurs se rappellent sans doute que le Conseil municipal, dans sa séance du 13 mai dernier, décidait l'installation de l'heure automatique dans les horloges de la ville. L'installation a été faite, mais elle n'est pas encore terminée. On travaille actuellement à l'installation de cet appareil, qui présentera le double avantage de donner simultanément l'heure exacte à toutes les cadrans qui se trouvent rattachés par l'électricité et de supprimer totalement la nécessité du remontage ainsi que les frais qui en résultent.

Le curieux appareil, d'invention encore récente, fonctionne en effet, automatiquement, sous l'influence des ondes vibratoires qui, chaque jour, lui transmettent l'heure de l'observatoire, envoyée par la Tour Eiffel.

On en peut voir le dispositif extérieur dans l'antichambre principale de l'Hôtel de Ville. Il consiste en un appareil qui reçoit les ondes vibratoires et les transmet à deux horloges dont l'une, l'horloge-mère, comporte un cadran à secondes. L'heure ou le retard que pourra subir cette horloge-mère dans un intervalle de quelques heures sera automatiquement rectifiée par l'appareil de la Tour Eiffel. L'écart subi en une journée n'excéderait pas quelques secondes au maximum, mais, pour que l'heure exacte soit maintenue, l'installation restait constamment réglée, de sorte que l'on n'a jamais besoin de toucher, mais elle le sera dans l'espace de quatre heures suivantes, grâce à un mécanisme de précision analogue à la petite aiguille que l'on trouve dans le boîtier des montres de poche.

On conçoit l'innovation, grâce à laquelle on trouvera, dans tous les services, une heure, dont l'exactitude sera, pour le public comme pour le personnel, une garantie constante et un secours souvent précieux.

GRAVE ACCIDENT D'USINE

Un grave accident s'est produit hier matin, à 9 h., à la Compagnie des Industries Textiles (Saine Aillaert), Grand'Rue. Un ouvrier, Maurice Devos, déboureur, demeurant rue de Toulous, a eu le bras droit dans une carie. Il se précipita en son secours. Fâcheuse coïncidence, il ne fut pas possible de trouver un médecin, mais un infirmier, arriva bientôt et lui transporta le blessé à l'hôpital de la Fraternité. Il y fut examiné par M. le docteur Verbeke, chirurgien qui jugea nécessaire l'amputation immédiate de l'avant-bras droit.

L'opération fut faite sur le champ.

Hier soir, l'état du blessé était satisfaisant.

LES COLLISIONS

Une automobile conduite par M. Virgile Dupuis, demeurant à Capelle-Près-Temple, a été tamponnée à l'angle de la Grand'Rue et de la rue Louis Catrice, par le tramway B. Dégâts matériels.

Une collision s'est produite boulevard de Paris, entre l'auto de M. Béhin, entrepreneur à Lille, et la voiture de M. Victor Camille, marchand de légumes.

Chand de crème glacée à Fives-Lille. Dégâts matériels.

— Le tramway C a heurté, hier vers midi, à l'angle de la rue de la Gare et de la Grand'Place, un camion-automobile chargé de caisses d'une minceur. Dégâts matériels de part et d'autre.

LA PREMIERE JOURNEE DU CONSEIL DE REVISION

Les opérations du Conseil de révision pour l'année 1923 ont commencé hier matin, 11 octobre, à 8 heures, au Palais de Justice, sous la présidence de M. Gimat, conseiller de Préfecture.

300 jeunes gens du canton de Roubaix-Est ont été examinés ainsi que 120 ajournés des classes 1922 et 1923.

Le service d'ordre était assuré par la gendarmerie et la police municipale sous les ordres de MM. le capitaine Dehennin et Videt, commissaire central de Roubaix.

ECZÉMA

Les personnes qui souffrent d'eczéma, depuis quelques années, peuvent recouvrer un sommeil paisible en employant la Pomme Cadum. Elle arrête instantanément les démangeaisons, supprime les souffrances causées en employant, comme la Pomme Cadum, les crèmes, les onguents, les pommades, les gâtes, les éruptions, les écorchures, les brûlures, les urticaire, les croûtes, les coupures.

FETES DE LA FOSSE-AUX-CHENES ET CUL-DE-FOUR

Le concours de décorations

Voici le résultat du concours de décorations et d'illumination des fêtes des 29, 30 septembre, et 1er octobre :

Décorations et illuminations. — 1er prix, Emilie Samain, rue du Collège, 2, rue Labruyère, 24, 3e, angle des rues de Tourcoing et de l'Alma. Décorations. — 1er prix, Veuve Brulois, rue Voltaire 110, 2e, Verneuil, place du Progrès, 3e, rue Bayard.

Cours décorés. — 1er prix, cour Touloumou, rue Saint-Joseph, 2e, Impasse Saint-Joseph, rue Turgot, 3e, cour de l'Alma d'Or.

Din et dîner. — 1er prix, chez M. Verdox, 210, rue d'Alger, a contribué dans une large mesure à assurer le succès de notre fête. La quête qu'il a faite au profit du Bureau de bienfaisance fut très fructueuse. Il a aussi adressé à cette Société nos plus vifs remerciements et nos sincères félicitations.

Une injonction à nos édiles

Le Conseil municipal prendra-t-il un arrêté sous la pression de quelques électeurs ? On en parle sérieusement. Malgré leur souci d'indépendance, certains édiles seraient disposés à s'aligner dans l'intérêt général. L'arrêt en question aurait en effet, pour but de rappeler à tous qu'un Dubonnet donne de l'appât pour le poisson et que le véritable Dubonnet n'a pas de prénom.

SANS LUMIERE

Une contravention a été relevée contre Eloi Ghyssels, demeurant rue des Fleurs, pour avoir circulé rue de l'Épée, à 9 h. 30 du soir, avec une bicyclette dépourvue d'éclairage.

COMMISSIONS CANTONALES

Paris, 11. — Sont nommés tout en conservant leurs fonctions actuelles, présidents des commissions cantonales de la Seine, pour l'évaluation des dommages de guerre :

De Lannoy, M. Lambert, président commission de Roubaix-ouest, en remplacement de M. Labbé.

De Lannoy, M. de Blangy, président de la commission de Lille-sud, en remplacement de M. Parment.

De Lannoy, M. de Blangy, président de la commission de Lille-sud, en remplacement de M. Parment.

De Lannoy, M. de Blangy, président de la commission de Lille-sud, en remplacement de M. Parment.

L'ADJUDICATION DES DENRÉES POUR LES CANTINES SCOLAIRES

Mercredi matin, à 11 heures, a eu lieu à l'Hôtel de Ville, l'adjudication de plusieurs lots de denrées alimentaires destinées à l'approvisionnement des cantines scolaires pour l'année 1923-1924. L'opération a donné les résultats suivants :

Premier lot. — Haricots et pois verts secs. Evaluation, 13,900 francs ; cautionnement, 400 francs. (Pas de soumissionnaire).

Deuxième lot. — Sel, poivre, polasse, savon noir, etc. Evaluation, 7,736 fr. 30, cautionnement, 250 francs. — Soumissionnaire, M. Desobry, avec majoration de 12 %. (Pas d'adjudication).

Troisième lot. — Macaroni, fromage de gruyère, etc. de Hollande. Evaluation, 22,100 francs ; cautionnement, 600 francs. — M. Victor Dupont, chelle, adjudicataire, avec 16 % de rabais.

Quatrième lot. — Fromages de terre. Evaluation, 22,300 francs ; cautionnement, 600 francs. — M. Henri Delapoul, adjudicataire, avec 12 % de rabais.

Cinquième lot. — Carottes, navets, oignons, aïx, etc. Evaluation, 9,180 francs ; cautionnement, 300 francs. (Pas de soumissionnaire).

Sixième lot. — Poisson. Evaluation, 9,000 francs ; cautionnement, 300 francs. — Adjudicataire, M. Louis Fasiuax, avec 15 % de rabais.

CHEZ LES RETRAITES MUNICIPALES

Les retraités municipaux ont tenu jeudi leur réunion mensuelle, sous la présidence de M. Mullier Emile.

Après lecture du procès-verbal de la dernière séance, M. Naessens, délégué de la Fédération Lille-Roubaix au Congrès du 2 septembre, à Paris, a exposé, dans une charmante causerie, les efforts faits par les parlements pour arriver à obtenir un changement notable dans la situation des retraités communaux, de jour en jour plus précaire avec l'augmentation constante du coût de la vie.

M. Delgout, conseiller municipal de Roubaix, retraité de l'école, a exprimé ses regrets de ne pas avoir pu obtenir jusqu'à présent, gain de cause auprès du conseil municipal, pour l'augmentation de l'indemnité de logement, pour qu'elle soit examinée avec bienveillance les revendications si justes des vieux serviteurs de la commune.

Le président, en remerciant la séance, a adressé ses remerciements de tous les membres présents, à M. Naessens ainsi qu'à M. Delgout.

La prochaine réunion est fixée au lundi 5 novembre, à 18 h. 30.

THEATRE POPULAIRE

C'est devant une affluente considérable qu'a eu lieu la première représentation du chef-d'œuvre de Paul-Hyacinthe Loyson : « Les Ames ennemies », pièce en 5 actes, en 10 tableaux, qui a été présentée au public à rendu hommage aux vaillants artistes qui ont su être à la hauteur de leur rôle, quelquefois très délicat dans ce genre de pièce.

Grâce aux nombreuses sympathies qu'on nous a envoyées pour la belle interprétation de dimanche et aux encouragements de la part de notre public, nous donnerons dimanche encore le maximum de nos efforts pour que l'œuvre de l'auteur soit comprise.

La location est ouverte tous les jours, de 4 heures à 8 heures du soir, café de la Coopérative « La Paix », 73, boulevard de Bellevue.

Dimanche, bureau à 4 heures ; rideau à 4 h. 30 très précises. — Prix des places, comme d'ordinaire.

LA COMMISSION.

LES MERCEDES LITTÉRAIRES DE LA MUSE DE NADAU

Le mercredi 10 octobre, la Muse de Nadau a repris ses séances à la bibliothèque de son habituel, 10, Place de la Liberté.

Mme Plaque Havez a fait une charmante lecture de la vie de l'écrivain de l'époque.

Grand poète de la Renaissance

Tout le monde a pu constater, dimanche, à la conférence et l'on inscrit pour la prochaine conférence « Versimo » par M. Napoléon Lefebvre.

A L'ÉCOLE PRATIQUE DE JEUNES FILLES DE ROUBAIX

Les cours professionnels commerciaux et industriels pour jeunes filles ont lieu de 8 h. 45 à 8 h. 15 du soir dans les locaux ci-après désignés :

À l'École Pratique de jeunes filles, — Compagnie : 1re année mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 2e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 3e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 4e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 5e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 6e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 7e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 8e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 9e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 10e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 11e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 12e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 13e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 14e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 15e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 16e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 17e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 18e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 19e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 20e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 21e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 22e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 23e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 24e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 25e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 26e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 27e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 28e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 29e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 30e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 31e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 32e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 33e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 34e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 35e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 36e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 37e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 38e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 39e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 40e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 41e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 42e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 43e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 44e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 45e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 46e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 47e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 48e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 49e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 50e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 51e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 52e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 53e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 54e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 55e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 56e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 57e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 58e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 59e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 60e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 61e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 62e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 63e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 64e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 65e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 66e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 67e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 68e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 69e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 70e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 71e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 72e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 73e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 74e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 75e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 76e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 77e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 78e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 79e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 80e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 81e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 82e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 83e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 84e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 85e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 86e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 87e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 88e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 89e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 90e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 91e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 92e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 93e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 94e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 95e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 96e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 97e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 98e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 99e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 100e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 101e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 102e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 103e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 104e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 105e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 106e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 107e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 108e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 109e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 110e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 111e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 112e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 113e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 114e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 115e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 116e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 117e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 118e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 119e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 120e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 121e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 122e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 123e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 124e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 125e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 126e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 127e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 128e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 129e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 130e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 131e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 132e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 133e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 134e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 135e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 136e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 137e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 138e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 139e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 140e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 141e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 142e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 143e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 144e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 145e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 146e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 147e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 148e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 149e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 150e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 151e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 152e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 153e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 154e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 155e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 156e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 157e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 158e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 159e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 160e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 161e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 162e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 163e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 164e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 165e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 166e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 167e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 168e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 169e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 170e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 171e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 172e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 173e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 174e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 175e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 176e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 177e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 178e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 179e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 180e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 181e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 182e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 183e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 184e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 185e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 186e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 187e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 188e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 189e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 190e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 191e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 192e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 193e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 194e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 195e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 196e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 197e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 198e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 199e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 200e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 201e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 202e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 203e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 204e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 205e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 206e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 207e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 208e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 209e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 210e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 211e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 212e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 213e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 214e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 215e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 216e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 217e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 218e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 219e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 220e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 221e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e dimanche ; 222e année : 1er mardi, 2e mercredi, 3e vendredi, 4e samedi, 5e